

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BOISBRIAND

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AOÛT 2010

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Boisbriand, tenue le 20 août 2010 à 8 h 15 et à laquelle sont présents les membres du conseil : MME LYNE LEVERT, M. GILLES SAURIOL, MME CHRISTINE BEAUDETTE, M. PATRICK THIFAUT, M. DANIEL KAESER, M. DENIS HÉBERT, M. MARIO LAVALLÉE formant quorum sous la présidence de madame la mairesse MARLENE CORDATO.

Monsieur le conseil David McKinley a motivé son absence.

Le directeur général et la greffière adjointe sont présents.

**RÉSOLUTION 2010-08-559**

**SOUSSIONS – PROCÈS-VERBAL D’OUVERTURE DES  
SOUSSIONS – CONSTRUCTION DE SURFACES SYNTHÉTIQUES  
MULTISPORTS AUX PARCS RÉGIONAL ET JEAN-JACQUES-  
ROUSSEAU - CONTRAT 2010-1149 - RÈGLEMENT RV-1479**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

D’accuser réception du procès-verbal d’ouverture des soumissions dressé par la greffière adjointe en date du 18 août 2010 pour le contrat 2010-1149 visant la construction de surfaces synthétiques multisports aux parcs Régional et Jean-Jacques-Rousseau.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2010-08-560**

**SOUSSIONS – CONSTRUCTION DE SURFACES SYNTHÉTIQUES  
MULTISPORTS AUX PARCS RÉGIONAL ET JEAN-JACQUES-  
ROUSSEAU - CONTRAT 2010-1149 - RÈGLEMENT RV-1479**

ATTENDU qu’à la suite d’un appel d’offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la construction de surfaces synthétiques multisports aux parcs Régional et Jean-Jacques-Rousseau, à savoir :

| NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES  | MONTANT<br>(taxes incluses) |
|--|-----------------------------|
| Salvex inc.<br>2450, montée Saint-François<br>Laval (Québec) H7E 4P2   | 3 422 098,55 \$             |
| Entreprise de pavage Dion inc.<br>20 855, chemin de la Côte-Nord<br>Boisbriand (Québec) J7E 4H5                | 3 389 662,45 \$             |
| Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc.<br>5605, route Arthur-Sauvé<br>C.P. 3390<br>Mirabel (Québec) J7N 2R4 | 3 996 576,11 \$             |
| Les constructions Infrabec inc.<br>5020, rue Ambroise-Lafortune<br>Boisbriand (Québec) J7H 1S6                 | 4 190 796,58 \$             |
| Les entrepreneurs Bucaro inc.<br>10 441, rue Balzac<br>Montréal-Nord (Québec) H1H 3L6                          | 4 510 623,85 \$             |

ATTENDU la recommandation du directeur du Service du génie datée du 19 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :  
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

D'accepter l'offre de 3 389 662,45 \$ (toutes taxes comprises) de Entreprise de pavage Dion inc. pour le contrat 2010-1149 visant la construction de surfaces synthétiques multisports aux parcs Régional et Jean-Jacques-Rousseau.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2010-08-561**

**SOUMISSIONS – PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX À AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE ET STÈLES À L'INTERSECTION DE LA MONTÉE SANCHE ET DU BOULEVARD DES ENTREPRISES AINSI QU'À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DU CURÉ-BOIVIN ET DU CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE - CONTRAT 2010-1145 - RÈGLEMENT RV-1361**

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

D'accuser réception du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé par la greffière adjointe en date du 10 août 2010 pour le contrat 2010-1145 visant la fourniture et l'installation de panneaux à affichage électronique et stèles à l'intersection de la montée Sanche et du boulevard des Entreprises ainsi qu'à l'intersection du boulevard du Curé-Boivin et du Chemin de la Grande-Côte.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2010-08-562**

**SOUMISSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX À AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE ET STÈLES À L'INTERSECTION DE LA MONTÉE SANCHE ET DU BOULEVARD DES ENTREPRISES AINSI QU'À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DU CURÉ-BOIVIN ET DU CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE - CONTRAT 2010-1145 - RÈGLEMENT RV-1361**

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'installation de panneaux à affichage électronique et stèles à l'intersection de la montée Sanche et du boulevard des Entreprises ainsi qu'à l'intersection du boulevard du Curé-Boivin et du Chemin de la Grande-Côte, à savoir :

| NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES   | MONTANT (\$) (A + B) (taxes incluses) |
|---|---------------------------------------|
| Flash Néon Inc. (Enseignes Sainte-Marie)<br>453, DeQuen Nord<br>Alma (Québec) G8B 5P6 | 92 218,88                             |
| Enseignes Barbo<br>395, boulevard Industriel<br>Saint-Eustache (Québec) J7R 5R3       | 97 354,69                             |
| Posimage<br>6285, boul. Wilfrid-Hamel Ouest<br>L'Ancienne Lorette (Québec) G2E 5W2    | 99 685,56                             |
| Enseignes Image In inc.<br>297, rue Antoine-Groulx<br>Saint-Eustache (Québec) J7R 7H4 | 157 682,62                            |

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint en date du 17 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :  
PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

D'accepter l'offre de 92 218,88 \$ (toutes taxes comprises) de Flash Néon (Enseignes Ste-Marie), pour le contrat 2010-1145 visant la fourniture et l'installation de panneaux à affichage électronique et stèles à l'intersection de la montée Sanche et du boulevard des Entreprises ainsi qu'à l'intersection du boulevard du Curé-Boivin et du Chemin de la Grande-Côte.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2010-08-563 MESURES ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES**

ATTENDU le rapport de monsieur Camil Adam, directeur du Service des travaux publics, en date du 17 août 2010 (révisé le 20 août 2010), portant le numéro de dossier 02.650 R.H. 2010.2, ayant trait à des mesures disciplinaires et administratives contre un employé municipal;

ATTENDU que cet employé s'est lui-même placé dans une situation ne lui permettant plus de répondre à une exigence imposée par son emploi, en ce qu'il a vu son permis de conduire être retiré à la suite d'une déclaration de culpabilité à une accusation de conduite avec facultés affaiblies, le tout suite au jugement de la cour municipale de Saint-Jérôme prononcé le 28 juin 2010;

ATTENDU qu'il s'agit de la deuxième fois que l'employé voit son permis de conduire retiré alors qu'il est nécessaire pour l'exécution de son travail;

ATTENDU que la première fois le salarié a bénéficié des mesures d'accommodement prévues par la convention collective applicable à cette époque;

ATTENDU que pour ce seul motif pris isolément, le conseil municipal est fondé de prononcer le congédiement administratif de l'employé;

ATTENDU par ailleurs que l'employé a commis une faute disciplinaire grave ayant pour effet de rompre irrémédiablement et définitivement le lien de confiance qui doit l'unir à son employeur;

ATTENDU que cette faute disciplinaire grave consiste en la création d'un faux document que l'employé a utilisé afin d'obtenir une remise d'une audience devant une cour municipale de la province de Québec où devait être prononcée sa sentence pour une infraction;

ATTENDU que les représentants de la Ville de Boisbriand n'ont découvert cette faute que le ou vers le 7 juillet 2010;

ATTENDU que pour ce motif le conseil municipal de la Ville de Boisbriand est également fondé à prononcer le congédiement disciplinaire de l'employé puisque le lien de confiance est irrémédiablement rompu;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE :  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES SAURIOL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTINE BEAUDETTE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE décréter le congédiement administratif de l'employé identifié au dossier 02.650 R.H. 2010.2 au motif que celui-ci s'est lui-même placé dans une situation où il devient totalement incapable d'occuper le poste qu'il détenait au sein de la Ville de Boisbriand, en raison du retrait de son permis de conduire nécessaire à l'exercice de son emploi;

DE décréter également le congédiement disciplinaire de l'employé en ce que celui-ci a fabriqué un faux document ayant l'en-tête de la Ville de Boisbriand, le tout dans le but de retarder indûment une audience d'une cour municipale de la province de Québec où devait être prononcée sa sentence pour une infraction pénale;

DE mandater monsieur Michel Lacasse, directeur général et monsieur Robert Champagne, directeur du Service des ressources humaines et de la paie pour informer l'employé et le représentant du syndicat dont il est membre de l'adoption de la présente résolution et des motifs de terminaison de son emploi et pour signer tout document nécessaire pour assurer l'exécution de la présente résolution.

Adopté

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été adressée au conseil.

**RÉSOLUTION 2010-08-564**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT  
APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

DE lever la séance à 8 h 30.

Adoptée

MARLENE CORDATO, mairesse

ME JOHANE DUCHARME, oma  
Greffière adjointe